

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ANGLETERRE. — LONDRES, 10 OCTOBRE.

La prorogation du parlement au 8 décembre est la nouvelle importante du jour. Le parlement devait s'ouvrir le 20 octobre du présent mois.

Le *Globe* annonce que les garnisons des villes frontières de la Hollande vont être augmentées, et qu'on va, dans ce pays, donner une nouvelle organisation à la schuttery.

### FRANCE. — PARIS, 11 OCTOBRE.

De nouvelles instructions ont été expédiées hier du ministère des affaires étrangères à M. de Montebello, au sujet des mesures à prendre pour le blocus de la Suisse.

Charles X est entré hier dans sa 80<sup>e</sup> année.

Aussitôt que le camp de Compiègne a été levé, plusieurs officiers russes qui avaient assisté aux manœuvres sont revenus à Paris et ont adressé à l'ambassadeur de Russie le plan du camp et un rapport sur les manœuvres. Ces notes ont été envoyées au cabinet de St-Petersbourg par M. Camille Labinski, secrétaire de l'ambassade russe.

La suppression prochaine de la chaîne pour le transport des condamnés aux travaux est, dit-on, décidée. On va nommer une commission destinée à proposer un nouveau mode de transport des condamnés.

Un seul changement sera, assure-t-on, apporté dans la position des prisonniers de Ham, ils seront, sur une décision du ministre de l'intérieur, transférés dans une maison de santé, où ils resteront confinés jusqu'à ce que le gouvernement ait modifié la résolution qu'il paraît vouloir maintenir de n'accorder de grâces que sur une demande présentée au Roi.

Il y a eu un petit spectacle dernièrement au château de Neuilly. La scène se composait d'un paravent; derrière ce paravent on avait introduit six musiciens, quatre choristes, le gros Lepeintre jeune et Arnal. Les spectateurs étaient au nombre de vingt cinq tout au plus, roi, reine, princes et princesses: ils ont ri comme s'ils avaient été douze cents. Le roi Louis-Philippe, qui ne va guère au spectacle, et c'est pourtant là un de ses grands plaisirs, s'y amuse d'ordinaire beaucoup plus que ne le ferait un simple particulier. Il rit aux éclats, il applaudit, et il permet qu'on applaudisse. Arnal et Lepeintre, se voyant si bien accueillis, ont eu plus de verve et d'en train qu'ils n'en ont souvent pour un public du dimanche. C'était, parmi ces vingt-cinq augustes spectateurs, des rires étouffés, de grands éclats de rire à demi comprimés. Lepeintre jeune surtout excitait l'enthousiasme. Or, il y a eu un instant où monsieur Arnal dit au gros Lepeintre: « On vole aux finances. — Ça c'est vu! dit Lepeintre. Alors Arnal s'avance au-devant de la scène, et s'adressant aux augustes spectateurs: *Voilà un mot bien hardi, mais (montrant Lepeintre) excusez ce gros bon homme, il ne sait ce qu'il dit!* Et chacun de rire.

C'est ce même Arnal qui l'autre jour au camp de Compiègne, dans cette salle composée de lieutenants et de généraux, arrivé au couplet final où il engage d'ordinaire les spectateurs à revenir, s'arrêta tout court: — Je n'ai pas le droit de vous dire de revenir, mais bien de m'applaudir! Et tous ces soldats d'applaudir!

La petite fête dramatique de Neuilly a été fort agréable à

### ACCUSATION CAPITALE

CONTRE DON PIERRE NAPOLEON ET DON ANTOINE LUCIEN, FILS DE LUCIEN BONAPARTE, PRINCE DE CANINO.

Rome, 22 septembre 1836.

Le procès des deux jeunes fils de Lucien Bonaparte continue de s'instruire secrètement; et, en attendant l'issue de cette déplorable et tragique affaire, don Pierre, le seul des deux frères dont la police papale soit parvenue à se saisir, est toujours étroitement détenu dans les cachots du château Saint-Ange.

On se ferait difficilement chez vous une idée du vif intérêt qu'inspire ce jeune accusé aux classes si diverses de mœurs, de goûts et de sympathies de la société romaine, ainsi que la foule d'étrangers de tous les pays qui réunit en ce moment notre ville: le mystère profond dont l'instruction du procès s'entoure lui peut seul être comparé.

J'avais différé jusqu'à ce moment de vous écrire pour vous tenir au courant de cette affaire, espérant toujours la voir arriver à terme, ou me trouver au moins en position de vous donner sur l'accusation et la procédure des renseignements précis et complets; mais telle est la lenteur calculée des formes et le secret de l'instruction, que nous-mêmes placés à quatorze lieues à peine du théâtre de l'événement, nous n'en pouvons connaître les détails d'une manière entièrement exacte, ni démêler le plus ou le moins de réalité ou l'exagération des faits, au milieu des différentes versions que font courir d'une part les ennemis avoués ou secrets de la famille Bonaparte, et celles qu'accréditent d'un autre côté les hommes de sagesse et de modération qui voudraient pouvoir espérer, à cette malheureuse et pénible accusation, une fin équitable et conciliatrice.

Pour vous mettre, au reste, à même de vous faire, malgré l'éloignement, une idée des faits, je vais rapporter, suivant ce qu'on regarde généralement comme certain, de quelle manière s'est passée la funeste collision qui donna lieu contre don Pierre à une accusation capitale: j'en consigne ici les circonstances dans leur entier,

tout le monde, acteurs et spectateurs. Les acteurs du théâtre national du vaudeville se louent beaucoup de l'accueil qu'ils ont reçu.

On écrit de Lille que M. Stalars, jeune peintre, vient de retrouver dans un vieux manuscrit le secret de peindre sur verre, tel qu'il était connu autrefois; il a déjà, dit-on, obtenu le plus brillant résultat.

### NOUVELLES D'ESPAGNE.

La Charte de 1830 publie ce soir les dépêches télégraphiques suivantes:

Bayonne, le 9 octobre à 7 heures du matin,

On écrit de Madrid, le 3, que Gomez était le 27 à Baylen, et occupait le défilé de Despena-Perros. On croit qu'il ne restera pas en Andalousie et qu'il reviendra par Tolède.

Alaix a remis ses prisonniers à Alicante. Rodil a opéré sa jonction le 27 à Huete avec la division Ribero. Il avait 10,000 hommes sous ses ordres et se proposait d'opérer contre les factieux de Valence et d'Aragon, ignorant les mouvements de Gomez en Andalousie.

Perpignan, le 6 octobre, cinq heures et demie du matin.

On écrit de Valence, du 10, que le 22, Gomez, par une contre-marche est entré dans les versans nord de la Sierra Morena; le 23, il se dirigeait sur Jaen, avec 5,000 hommes. La division Alaix se dirige sur Alicante pour y déposer ses prisonniers.

L'archiprêtre de Moya, menaçant la Castille et le royaume de Valence, occupe beaucoup San-Miguel et Noguera.

On dit que Cabrera a été pris avec vingt cavaliers, et amené à Tarazona.

Le combat du 2, à Borada, en Catalogne, entre Saint-Sébastien et Maroto, n'a donné aucun résultat; on s'est battu hors de portée.

Guerréa était le 3 à Baga, et Maroto à Saint-Quierse, avec 3,000 hommes et 400 chevaux. La brigade insurgée d'Ortaffa y était également.

La Gazette de Madrid du 2 de ce mois contient le décret suivant:

« Il ne sera payé aucune pension sur le trésor national ou sur tout autre espèce de fonds de l'état aux Espagnols qui résident en pays étranger, sans une autorisation spéciale de S. M. Ceux même qui seraient absents, en vertu d'une permission ou d'une mission spéciale du gouvernement, ne toucheront aucune pension ou solde s'ils ne prouvent qu'ils ont prêté serment à la constitution. Ceux qui se sont absentés du royaume avant le 15 août, en vertu d'une permission du gouvernement, ne toucheront ni solde ni pension s'ils n'ont obtenu l'autorisation nécessaire. »

### CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Monsieur, j'ai bien l'honneur de vous saluer.

Monsieur, je suis votre dévoué serviteur; qu'est ce qu'il y a pour votre service?

Une petite dette, monsieur, dont je voudrais m'acquitter envers vous.

Avec moi! soyez le bien venu. Attendez donc... c'est singulier, je ne me remets pas parfaitement votre figure.

en vue de rectifier les récits inexacts ou passionnés que nous avons eu la douleur de voir rapportés dans le petit nombre de feuilles françaises, dont les inquisitionnelles terreurs de la censure permettent encore ici l'introduction.

Les deux fils de Lucien, don Pierre Napoléon et don Antoine Lucien, sont nés à Canino, le premier au mois de mai 1816, le second à la fin de 1818; tous deux, après avoir reçu les premiers rudiments d'une éducation libérale dans la terre même et sous les yeux de leur père, et avoir terminé leurs études à l'université de Bologne, étaient depuis trois ans revenus à Canino, où ils menaient, dans le faste qu'autorisait leur fortune, une vie toute princière. Jeunes, pleins d'ardeur, vigoureusement constitués, don Pierre et don Lucien cherchaient, dans les laborieux plaisirs de la chasse, une distraction à la monotonie d'une île isolée, et une occupation énergique à leur activité juvénile; ce goût pour la chasse et la nécessité éventuelle de se défendre contre les brigands qui se montrent de temps en temps dans ces cantons, leur avaient fait contracter l'habitude, assez générale au reste chez la noblesse romaine, de ne jamais sortir de leur palais sans être munis d'armes défensives.

Cette coutume de paraître armés servit, dit-on, de prétexte à de sottes dénonciations contre les deux princes; on parla de projets ambitieux, de menaçans propos, de coupables espérances; on parvint à jeter l'alarme ou le doute dans l'esprit du Saint-Père; on l'indisposa contre les deux jeunes gens, et, enfin, sans que le motif en ait été bien connu, un ordre fut donné de leur faire quitter les états de Sa Sainteté; ce fut l'exécution de cet ordre, le peu de prévision surtout de ceux qui furent chargés de l'exécuter, qui donnèrent lieu à la malheureuse collision dont on a aujourd'hui à déplorer les tragiques résultats.

Les deux princes avaient été prévenus de la détermination du Saint-Père, et quelle qu'eût été leur surprise et leur douleur à la nouvelle d'un prochain exil, ils s'étaient abstenus de récriminations et de plaintes; recours inutile d'ordinaire dans un gouvernement tel que celui-ci. Leurs passeports leur étaient promis, et déjà ils se préparaient avec

— C'est possible, il y a au moins cinq ans de cela; c'était votre père qui tenait la boutique.

— Mon père! il y a onze ans qu'il est mort.

— Onze ans! je ne dirai pas non... Oui, vous avez raison, il peut bien y avoir onze ans. C'était avant la bataille de Navarin, toujours. Figurez-vous, mon cher, que j'aime la guerre par goût; j'ai assisté à toutes les grandes batailles qui se sont livrées depuis 1815, tant sur la terre que sur mer. Votre père a dû vous parler de moi, Middleton, major retraité, propriétaire à Bath?

— Sans doute, monsieur, il m'en a souvent parlé, très-souvent même, mais je ne rappelle pas le chiffre de votre dette.

— Ni moi non plus; heureusement, je l'ai à quelque part, sur mon carnet de voyage. Parbleu! c'était un rusé gaillard, que monsieur votre père; il n'aurait pas fait crédit si long-temps à un homme dont il n'aurait pas été sûr. Ah! voici votre article: « Item à John Harris, orfèvre, Oxford street, n° 57, pour six couverts et autres menus articles, 16 liv. sterl., 4 shillings et six pences (405 fr. 60 c.) » Est-ce bien votre compte, jeune homme?

— Je m'en rapporte parfaitement à vous, M. Middleton: il n'y a rien à perdre avec d'honnêtes gens comme vous. Je donnerais gros pour que tout le monde vous ressemblât.

— Vous plaisantez, jeune homme; je suis, moi, pour le proverbe: *Qui paie ses dettes s'enrichit*. Voilà quatre billets de 5 livres chacun (500 fr.), veuillez me rendre.

— Monsieur, voilà 3 livres sterling, 15 shillings et 6 pences (94 francs 40 c.): je vous suis ou ne peut plus reconnaissant.

— Allons donc! c'est moi qui suis honteux de vous avoir dû si long-temps. Je ne vous parle pas des intérêts... Vous n'en voudriez pas accepter, j'en suis sûr.

— Dieu m'en garde!

— Fort bien, je vous les revaudrai en vous achetant quelque autre chose Adieu.

Voilà le petit-dialogue que racontait vendredi au lord-maire M. Harris, orfèvre d'Oxford-Street, portant plainte contre un inconnu se donnant nom Middleton, lequel lui avait soustrait 3 l. st. 15 sh. et 6 pences, en lui donnant quatre faux billets de banque sous prétexte de lui payer une dette imaginaire.

Le lord-maire. — Une dette imaginaire... vous en convenez, M. Harris, et cependant vous n'avez pas hésité à en recevoir le montant! Je ne puis m'empêcher de vous le dire: vous n'avez que ce que vous méritez. Si vous aviez mis plus de délicatesse dans votre conduite, cela ne vous serait pas arrivé. Vous nous avez cité un proverbe, permettez moi de vous en rappeler un à mon tour: *quand un voleur en vole un autre, le diable n'en fait que rire*... et le juge aussi. Cependant, nous ferons tous nos efforts pour découvrir votre Middleton, et vous aurez le plaisir, j'espère, de l'envoyer pour long-temps à Botany-Bay. (Droit, journal des tribunaux.)

### BELGIQUE.

Bruxelles, 12 octobre. (Trois heures). — Les transactions en fonds espagnols se sont bien soutenues malgré la petite baisse de Paris; la rareté des pièces au comptant contribue à cette disposition. Durant toute la bourse l'actif est resté à 23 3/8 argent, on a fait quelques petites parties à 23 1/2. Les actions du chemin de fer étaient très demandées à 103 1/2, mais on tenait le papier à 104.

Après la cote les Ardoins restent fermes à 23 3/8 argent.

résignation à faire route vers l'Amérique, lorsque inopinément, sans qu'aucun avertissement les eût prévus, ils furent assaillis, au milieu même de Canino, par les carabiniers, que nul officier de police judiciaire n'accompagnait, et dont aucun mandat signifié ne faisait connaître le caractère.

Les deux frères n'étaient pas réunis en ce moment: don Antoine s'occupait dans son appartement à prendre une leçon de musique; don Pierre se promenait sur la place publique en compagnie d'un de ses amis. Ce fut à lui que s'adressèrent tout d'abord les voies de fait des carabiniers pontificaux. Saisi brusquement à l'improviste par plusieurs hommes qui se ruèrent sur lui avec une sorte de fureur, il crut dans sa surprise et son effroi qu'on en voulait à ses jours, et opposa à cette agression une vigoureuse résistance; une trentaine de carabiniers accoururent d'une maison voisine, faisant feu de leurs armes, et dispersant à la baïonnette la foule qu'attirait déjà en grand nombre ce conflit.

Don Pierre se défendait toujours en désespéré; bientôt, au milieu des coups qu'il portait et de la décharge de mousqueterie dirigée sur lui, l'officier commandant les carabiniers tomba mortellement frappé, un maréchal des logis et plusieurs soldats recurent de leur côté de graves blessures, et don Pierre lui-même, blessé de deux coups de feu à la tête, atteint d'un coup de sabre à la jambe gauche, renversé sous le choc des ennemis, ne dut la vie qu'à une sorte de miracle et au respect que tant de résolution et de bravoure avait su inspirer à ses lâches agresseurs.

Don Antoine Lucien restait à saisir, et déjà les carabiniers se dirigeaient vers la maison lorsqu'il parut lui-même, accourant au bruit des armes et des cris de désespoir, et venant défendre son frère ou le venger du moins. Il était trop tard, accueilli par des coups de feu, serré bientôt dans un double rang de baïonnettes, au moment d'être lui-même fait prisonnier, il parvint cependant, à force de courage et de sang-froid, à imposer aux carabiniers qui n'osèrent violer son domicile. Profitant de leur mouvement d'hésitation pour se retirer à la villa Musignano, près de sa mère, il put

Le journal ministériel de Paris qui nous parvient contient deux dépêches télégraphiques qui répètent les nouvelles que nous avons données hier, sur la marche de Gomez vers Baylen et la jonction opérée par Rodil avec Ribeiro.

Anvers, 2 heures. Ardois 23 3/8 1/2 5/8 1/2 argent. Amsterdam, 11 octobre. — Bette active 2 1/2 p.c. 52 3/8 7/8 7/16, 5 p.c. 100 100 1/2 100, billets de chance 21 9/16 3/4 9/16, syndicat 94 1/4 1/2 1/4, société de commerce 171 1/4 174 171 1/4, Ardois pièces de 85 livr. 23 1/16 7/8 1/16, grosses pièces 23 3/8, différé 9 3/4, passive 7 1/2, brésiliens 82 3/4, Naples 90 3/4, russes 103 1/2 3/4 1/2.

Londres, 10 octobre. (4 heures). — Continuation de faiblesse dans nos fonds. Les valeurs étrangères restent calmes, elles se ressentent de la tiédeur des transactions nationales. Consolidés 88 3/8 à 1/2 (baisse 1/8), belges 102 (sans variation), hollandais 2 1/2 p.c. 53 3/8 1/4 1/2 1/4 1/8 à 52 7/8 (sans variation), 5 p.c. 99 7/8 40 1/8 à 99 5/8 (baisse 1/4), espagnoles active au comptant 24 3/4 25 1/2 24 7/8 1/4 3/4 à 1/2 (hausse 1/4), passive 7 3/4 3/8 à 1/4 (sans variation), différée 10 1/8 10 à 10 1/8 (sans variation), portugais 5 p.c. 54 1/2 52 5/8 à 50 1/2 (sans variation), 3 p.c. 34 3/8 1/2 à 33 (baisse 1/4); brésiliens 79 3/4 (baisse 1/4).

Marché des huiles et graines. — L'huile avait peu d'affaires; tourteaux de colza demandés; tourteaux de lin tiennent prix; graine de colza sans variation; graine de lin assez demandé aux prix cotés. (Mercure).

Un individu nommé Paraye vient d'être conduit à la prison des Petits Carmes, pour délit de vagabondage. Ce malheureux n'était couvert que de guenilles.

Or, ledit M. Paraye il y a huit ou dix jours, a prononcé un beau discours dans une des séances de nos réformateurs.

Il avait, nous rapporte-t-on, soutenu comme quoi l'ouvrier était malheureux; comme quoi il travaillait trop; comme quoi l'égalité des fortunes était une des conditions indispensables de l'ordre social, et vous voyez bien que Paraye la plupart des adhérents de Kats ne sont que de laborieux ouvriers, et que nous avons eu grand tort de les qualifier de fainéants! (Belge.)

M. H. Bulwer est arrivé à Bruxelles, pour y remplir les fonctions de chargé d'affaires du gouvernement anglais, durant l'absence du chevalier Seymour, ministre plénipotentiaire qui, ayant obtenu un congé, est parti ce matin pour Londres.

Les journaux ont annoncé que le capitaine polonais Lezinski, qui a pris du service en Belgique, aurait été enlevé par les autorités russes sur le territoire autrichien et conduit en Sibérie. Nous croyons que cette nouvelle a grand besoin de confirmation, et nous doutons fort s'il est vrai que le fait se soit passé ainsi qu'il est rapporté. Voici, en ce qui nous concerne ce que nous avons appris du voyage de M. Lezinski. M. Lezinski ayant besoin de se rendre en Autriche sur les frontières de la Pologne russe pour y terminer des affaires, demanda et obtint un passeport belge, qui fut visé par le chargé d'affaires d'Autriche, en vertu d'une autorisation spéciale du gouvernement autrichien.

M. Lezinski partit. Maintenant, s'il a été arrêté, nous ne pouvons croire que ce soit au mépris du passeport dont il était porteur, du visa de l'envoyé d'Autriche, et sur le territoire de cette dernière puissance. Il n'aurait pu être arrêté que s'il avait eu l'imprudence de s'engager sur le territoire russe. Mais encore une fois, cette nouvelle n'est rien moins que certaine. (Indép.)

Un des principaux orfèvres, de Bruxelles, M. J. Allard, vient d'inventer le moyen de fabriquer à la mécanique les couverts. Ce nouveau mode de fabrication l'emporte sur les procédés dont on s'est servi jusqu'ici, d'abord en ce qu'il exige moins de travail (deux ouvriers peuvent fabriquer 24 pièces ou 12 couverts en une journée), ensuite ce qu'il permet de donner aux formes des pièces une grande régularité, et enfin en ce qu'il diminue de moitié le prix de la façon. M. Allard se propose, dit-on, de solliciter un brevet d'invention.

Le commis du notaire W..... de cette ville a disparu, en emportant dix mille francs, appartenant à son principal.

LIÈGE, LE 12 OCTOBRE.

Nous avons, en rapportant l'incendie qui a eu lieu le 15 septembre, rue Frère-Michel, appelé l'attention de l'autorité sur la nécessité de pourvoir les premières pompes qui arrivent

le lendemain, fuir sa patrie inhospitalière, et se diriger vers le port où un bâtiment en partance pour l'Amérique partait.

Don Pierre cependant, épuisé de sang, avait perdu connaissance; c'est dans cet état que les carabiniers, après l'avoir étroitement garotté, l'amenèrent d'un seul trait à Rome; le jour même il était enfermé dans les prisons du château Saint-Ange.

Vous connaissez la législation papale et sa cour criminelle, composée de deux assesseurs, d'un avocat des pauvres, d'un avocat fiscal, de trois lieutenants, de trois substituts-lieutenants et d'un procureur des pauvres. C'est à ce tribunal, qui tient ses séances au palais del governo, proche de l'église de Saint-Louis des Français, que sera déféré sans doute le jugement du jeune don Pierre, à moins que, ainsi qu'il arrive parfois dans les affaires politiques, le pape ne nomme une de ces commissions spéciales, que préside le gouverneur de Rome, et dont les rapides jugements sont exécutoires sans appel. L'une, au reste, ne serait pas plus favorable que l'autre au fils de Lucien, car dans aucun des deux cas l'accusé n'est admis à comparaître devant ses juges.

Telle est, en effet, la barbarie de cette législation singulière, que depuis le moment de son arrestation jusqu'à celui où le tribunal prononce sur son sort, le prévenu ne sort pas de son cachot. C'est là que le magistrat instructeur lui fait subir une sorte de semblant d'interrogatoire; jamais les témoins, dont les dispositions sont recueillies en secret, ne lui sont confrontés, et le tribunal enfin ne statue que sur pièces, prenant pour authentique et certain le dire des procès-verbaux, et ne permettant pas que du fond de son cachot le misérable prévenu puisse élever la voix pour démentir les accusations dont la teneur ne lui est pas même soumise.

En face d'une législation semblable et de la gravité de l'accusation qui pèse sur la tête du malheureux fils de Lucien, vous pouvez juger des terreurs de tout ce qui s'intéresse à la famille Bonaparte. Rien, en effet, n'a été négligé pour donner un caractère odieux à cette affaire; des dispositions accusatrices ont été sollicitées de toutes parts; on a été chercher, pour les noircir, les antécédents de deux

sur le lieu de l'événement, des seaux nécessaires pour les alimenter. Nous avons fait remarquer en même temps les dommages que pourrait occasionner un retard de quelques minutes; nous étions alors loin de penser que nos prévisions étaient si près de se réaliser. Nous lisons en effet, dans un journal de notre ville, que lors de l'incendie qui a éclaté le 7 de ce mois, dans l'établissement de M. Regnier Poncelet, le manque de seaux s'est encore fait sentir. Ces inconvénients, signalés à des époques très rapprochées, devaient nécessairement attirer l'attention de l'administration communale; nous apprenons, en effet, avec une vive satisfaction, qu'elle s'occupe activement de cet objet, et que des mesures ont été prises pour l'acquisition d'un grand nombre de seaux.

Nous saisissons cette occasion pour signaler encore quelques mesures dont l'adoption nous paraît indispensable.

Ainsi l'acquisition de seaux ne suffirait pas, il faudrait encore augmenter le nombre des tonneaux destinés à transporter les eaux, avoir des moyens plus rapides pour amener sur le lieu du sinistre les pompes, tonneaux, seaux, etc. qui aujourd'hui ne sont traînés qu'à force d'hommes; peut-être aussi la compagnie des sapeurs pompiers n'est-elle pas assez nombreuse pour une ville aussi peuplée que la nôtre, et qui pourrait être menacée sur plusieurs points à la fois; c'est ce qui est en effet arrivé dans la nuit du 7 octobre, puisque le feu exerçait ses ravages dans le même moment et à la Porte St-Léonard et au quartier St-Séverin. Nous livrons ces réflexions à l'autorité, pour qu'elle étende sa sollicitude sur la recherche de tous les moyens propres à arrêter avec promptitude les progrès du feu.

Des salves d'artillerie ont été tirées pendant la journée, d'hier, à l'occasion de la cérémonie de la pose de la dernière pierre à la voûte du pont de la Boverie. Cette fête, à laquelle assistaient les autorités de la ville, avait attiré beaucoup de monde sur ce point.

On écrit d'Anvers, le 11 octobre: Dans la séance du conseil provincial de samedi dernier, M. le gouverneur a lu entr'autres, le projet suivant:

« Un projet de haute importance a été présenté afin de fixer la somme pour laquelle la province intervient dans la dépense d'environ 6 millions de francs à faire par le gouvernement, concurremment avec les provinces y intéressées, pour exécuter un plan d'une grande canalisation dans les Campines anversoises et liégeoises afin de rendre plus prospères et plus productives, au moyen de canaux de petite navigation et d'irrigation, des contrées qui ne manquent que de moyens de transport et de communication pour voir cesser la stérilité dont elles ont droit de se plaindre, quand on fait tant de sacrifices pour les autres provinces. »

Nous avons annoncé, d'après l'Emancipation, l'arrivée à Liège de Mme la comtesse de Survilliers (épouse de Joseph Napoléon); il ne paraît pas que ce fait fut exact. Rien ne confirme non plus que M. le duc de Broglie soit venu à Gand la semaine dernière, ainsi qu'on nous l'avait écrit de cette ville. (Indépendant.)

Hier, le nommé Pierre Bernasse, ouvrier charpentier, âgé de 20 ans, travaillant à la tour de l'église de Luxembourg, est tombé d'une hauteur de 20 pieds environ, et a eu deux côtes brisées et plusieurs contusions en différentes parties du corps. On craint pour les jours de ce malheureux jeune homme. La vétusté de l'échelle sur laquelle il était monté a occasionné sa chute. (Journal de Verviers.)

Un nouveau procédé pour la fabrication du fer forgé vient d'être découvert dans la Haute-Saône. C'est l'affinage de la fonte au moyen de la chaleur produite par le même combustible que celui qui met le minerai en fusion. Des jours dépendant du haut fourneau sont disposés de telle sorte que la flamme y entre à l'aide d'un courant d'air forcé, se dégage avec intensité dans tout l'espace des étalages et y maintient une température égale.

La fonte prise au fourneau est transportée liquide dans les fours à décarburer. Les agents de décarburation sont de nature à extraire tout l'acide carbonique, et n'ayant pas à craindre les gaz sulfureux de la houille, on arrive à une excellente qualité de fer, parce que l'affinage se passe de la même manière que dans les feux d'affinerie brûlant du bois et alimentés par l'air chaud.

On mande de Goedereede, ce qui suit: Il se trouve ici quelques anglais, dont l'un d'eux fait de continues expériences pour se faire descendre jusqu'au fond de la mer,

jeunes gens dont l'ainé a vingt ans à peine. L'extrait suivant de l'espèce d'accusation dressé contre eux vous donnera une idée de l'acharnement et de la mauvaise foi de ceux qui ont juré leur déshonneur et leur perte.

« Les fils du prince Lucien Bonaparte, don Pierre et don Antoine, tenaient à Canino une conduite des plus blâmables. Il n'y avait sorte d'injure, de menaces, de vexations dont ils n'accablèrent les honnêtes et paisibles habitants de ce village. Ils s'étaient faits les patrons d'hommes pervers et déjà entachés de crimes, et les excitaient à en commettre d'autres, en leur promettant appui et protection. Ils portaient toujours des armes insidieuses; ils affichaient le mépris des autorités, et ils se permettaient même d'insulter la force publique. Ils détournèrent en même temps avec violence, de la sujétion paternelle, des garçons mineurs; ils les conduisirent à des chasses dangereuses, et en tel nombre que les réglemens de police en étaient enfreints.

« Ils menaient en triomphe l'immoralité, ne respectant nullement les femmes du pays, et vivant sans réserve avec des concubines; ils étalaient l'impudicité la plus grossière et semaient l'impudicité dans le village.

« Les choses en étaient arrivées à ce point que les habitants de ces contrées s'adressèrent irritativement aux autorités compétentes, pour être délivrés de deux individus qu'ils regardaient justement comme des fléaux et des tyrans.

« Dans ces entrefaites, les deux fils du prince Lucien ayant rencontré dans une ferme le garde-champêtre Pierre de Dominus, tirèrent sur lui, sans aucun motif, deux coups de feu dont il mourut peu de temps après.

« Cet assassinat, joint à la détestable conduite des jeunes princes, et aux plaintes de la population, déterminèrent le gouvernement romain à prendre un parti. La longanimité dont il avait fait usage à leur égard, dans l'espoir de les voir changer de conduite, ne pouvait, sans devenir de la faiblesse, être poussée plus loin.

« Deux moyens seulement existaient, de porter remède à cet état

aux endroits où il a péri autrefois des navires, dans le but d'explorer et de s'acquiescer les objets engloutis par l'Océan. Ce voyage sous marin se fait de la manière suivante: L'intrepide anglais est enfoncé depuis les pieds jusqu'aux aisselles, dans un habit de gomme élastique, et porte sur sa tête un casque en fer, auquel est attaché un long boyau, comme celui d'une pompe à feu.

Le Journal d'Anvers en énumérant les divers travaux qui s'exécutent en ce moment entre Liège et Bruges, pour la continuation du chemin de fer si heureusement établi entre Bruxelles et Anvers, dit que, relativement à l'entrée de ce chemin dans Anvers et son accès à l'Escaut, on fait à présent des études sérieuses.

Les riches mines de fer de la Suède seront toujours son plus grand trésor. Les travaux exécutés à Danmora sont les plus étonnans qu'on connaisse en ce genre. Les fonderies de canon de M. le comte Riderstolpe à Strafojo et de M. le comte Wettirstedt à Finspang sont inondées de commandes, et des officiers de la plupart des puissances de l'Europe se trouvent dans ces ateliers et assistent à la fonte et au forage des pièces d'artillerie ainsi qu'à leur essai.

L'état suivant des suicides qui ont eu lieu le mois dernier à Paris, fera juger des effrayans progrès que fait cette déplorable manie. 44 suicides ont eu lieu à domicile dans le cours de septembre, et 22 cadavres de suicides ont été déposés à la Morgue. Total, 66.

On lit dans le Sémaphore de Marseille, du 3 octobre:

« Nous venons de voir un voyageur français, arrivé ces jours-ci d'Ancone, où il a séjourné pendant six semaines, au moment où le choléra faisait le plus de ravages. On ne peut se faire une idée de la terreur qui existait dans l'Italie, où tout le monde est persuadé que la maladie est contagieuse. Les médecins ne visitent leurs malades qu'avec un masque sur la figure, et il est défendu de toucher les cholériques pour leur tater le pouls. Les mourans ne sont pas même administrés à leur dernière heure, ce qui est inouï dans un pays aussi religieux; et, un prêtre qui était venu assister un cholérique à ses derniers momens, a été obligé de rester auprès du mort jusqu'à ce qu'il fût enlevé, et de subir ensuite une espèce de quarantaine pendant plusieurs jours. Le peuple italien était tellement effrayé, que personne ne se présentait plus pour remplir l'office d'infirmier dans les hôpitaux. Le conseil de la ville s'est décidé alors à s'adresser aux troupes françaises et à leur demander des hommes de bonne volonté. On n'en avait demandé que douze, il s'en est présenté trente-quatre. »

Il vient d'être décidé, par interprétation ministérielle, que les huisiers ne peuvent être considérés comme agens de la force publique et partant que l'incompatibilité de leurs fonctions, avec la qualité de membres d'un conseil communal (Art. 48 de la loi) ne leur est pas applicable.

L'intempérie de la saison est funeste aux vignobles; le vin sera généralement très médiocre. On mande de Châlons-sur-Marne: nous sommes en pleines vendanges, et quelles vendanges! Un tiers de raisin mûr, l'autre vert, l'autre pourri. Aussi les vins vieux se recherchent-ils. Les mousseux de 1834 qui se payaient, il y a un mois, 32 et 33 sols la bouteille, marchandise constante, et brute, sont en hausse de vingt pour cent avec grande demande.

On écrit de Naples, le 24 septembre:

Hier est mort ici, après une longue maladie, le généralissime de l'armée napolitaine, le marquis Nanzante; il était âgé de 77 ans; pendant toute sa vie il a joui de la plus grande confiance de la part de ses souverains. Il avait été fait prisonnier par Murat lors de la descente de celui-ci dans les Calabres.

Le Vésuve a commencé hier à jeter des flammes et l'on s'attend à une prochaine éruption.

On raconte une petite aventure arrivée ces jours derniers à Rossini, et qui prouve le néant des gloires hamaines. Le maestro était allé par désœuvrement au Ranelagh, et trouvant piquant de se distraire en écoutant de la mauvaise musique. Un amateur de concert qui se trouvait près de lui, et aux incessantes questions duquel il avait été forcé d'accorder quelques réponses, lui prend brusquement le bras et lui demande, en lui montrant un autre monsieur: — Connaissez-vous M. Grisard? — Non. — Le voilà. Quelques minutes après, l'amateur et M. Grisard s'étant rencontrés, celui-ci lui dit: Je viens de vous voir avec Rossini. — Rossini? Qu'est-ce que c'est que ça? je ne connais pas.

de choses; les expulser des Etats Romains, ou les faire arrêter.

Le Saint-Père, dans sa modération, et probablement même par égard pour leurs parents établis à Rome, avait ordonné qu'on adoptât le premier moyen, et qu'on donnât aux deux fils du prince de Canino des passeports pour les Etats-Unis de l'Amérique. Un personnage très respectable de leur famille (le cardinal Fesch), s'opposa au renvoi des deux frères, et pria Sa Sainteté avec instance de les faire arrêter et renfermer au château Saint-Ange. Le Saint-Père céda quoique difficilement, à cette prière, et envoya en conséquence à Canino un détachement de carabiniers sous les ordres du capitaine Guadagnini, et du sous-lieutenant Cagnano.

Toutes les précautions furent prises pour que l'arrestation s'effectuât sans scandale et sans inconvénients. Le jeune Pierre fut rencontré le premier par le sous-lieutenant Cagnano qui lui intima son arrestation de la manière la plus honnête; sur quoi le jeune Bonaparte mit dehors, à l'improviste, un long couteau avec lequel il courut frustrement sur la force armée; il tua sur le champ de deux coups le sous-lieutenant Cagnano, et blessa de cinq coups un sous-officier et un carabioier.

Le capitaine Guadagnini accourut aussitôt avec le restant de la troupe; à la vue de ce spectacle cruel, les carabiniers voulurent venger la mort de leurs officiers; mais le jeune Bonaparte ayant imploré la vie sauve, le capitaine put le soustraire à leur juste fureur et le transporter au château Saint-Ange, etc.

Telle est la terrible accusation portée contre le malheureux don Pierre: désespérant de le sauver tout-à-fait, les amis de sa famille ont, dit-on, tenté de le faire bénéficier de la procédure économique (économiquement), sorte de jugement particulier à l'état papal, et qui consiste pour les juges à condamner, sans admettre aucune espèce de défense, au minimum des peines encourues; jusqu'à ce jour leurs démarches à ce sujet sont demeurées vaines, et tout porte à croire que l'affaire aura son cours. Qui peut prévoir alors où s'arrêtera la vengeance des ennemis du nom de Napoléon?

Car c'est quelque chose de terrible que la justice pontificale, et

CONSEIL PROVINCIAL. — Présidence de M. NAGELMACKERS.

Séance du 13 octobre.

La séance est ouverte à 9 h 1/2 heures.  
M. Dubois, secrétaire, donne lecture du procès-verbal. Il est adopté sans réclamation.

M. Nagelmackers : Messieurs, l'ordre du jour est la proposition de M. Stembert. Elle a pour objet d'obliger les membres de la députation permanente à résider à Liège. Je dois aussi vous donner lecture, messieurs, d'une proposition de M. David, de Verviers. — Elle a pour objet de rendre publique les séances de la députation permanente, qui devra s'assembler trois fois par semaine.

Plusieurs observations sont faites sur cette dernière proposition. Il s'agit de savoir si c'est une proposition nouvelle ou un amendement.

M. Nagelmackers : Si la proposition est un amendement, comme paraît le croire l'assemblée, il faut qu'il soit appuyé par cinq membres.

M. Davignon : Je demande la parole. La loi laisse à la députation elle-même, le soin de proposer son règlement qu'elle soumet à l'approbation du conseil et du roi, ainsi le conseil n'a point à s'en occuper maintenant.

M. Nagelmackers : Je crois cependant devoir consulter l'assemblée, ce que dit l'honorable M. Davignon touche le fond de la question. Cinq membres appuyent-ils la proposition de M. David ?

La proposition n'est point appuyée.

M. Hubart, je désirerais que M. le président voulut indiquer l'article de la loi qui exige qu'un amendement soit appuyé par cinq membres.

M. Nagelmackers : Ce n'est point la loi qui parle ici, c'est notre règlement.

M. Ernst donne lecture de l'art. 38 du règlement, il exige formellement que tout amendement soit appuyé par cinq membres.

M. de Stembert a la parole pour développer sa proposition ; en voici le résumé : Il semble impossible de trouver ailleurs que dans la résidence, des garanties de bonne et fidèle gestion, d'assiduité constante au travail, toutes conditions qui font partie du mandat accordé aux membres de la députation. La loi nouvelle a donné aux arrondissements et surtout aux campagnes, une bonne garantie : c'est de leur accorder un représentant spécial dans le sein de l'administration ; pour que cette garantie soit réelle, n'ait rien d'illusoire, il faut que le député prenne une part journalière aux travaux du corps dont il fait partie ; il ne faut point que sa participation aux affaires soit soumise à des éventualités de position personnelle, à celle même des voitures publiques ; que le député, messieurs, dit l'honorable membre, vous ne trouverez les garanties désirables dans un député qu'en l'obligeant à résidence.

C'est surtout pour les campagnes que la proposition sera utile ; les députés de Liège, eux, résideront toujours ; songez, messieurs, que si le représentant des campagnes veut assurer une influence régulière, une participation réelle aux affaires, il ne doit point assister accidentellement aux travaux de la députation.

Les plus graves intérêts lui sont confiés ; il délibère sur tout ce qui concerne les affaires journalières et les intérêts de la province sur l'application d'un grand nombre de lois, sur des matières d'ordre public, de jurisprudence, sur les affaires électorales, sur celles relatives aux gardes civiques, à la milice nationale, sur les matières de contributions, de comptabilité provinciale et communale, sur les importants intérêts de la voirie et de la navigation, etc.

L'homme consciencieux qui voudra délibérer en connaissance de cause sur toutes ces matières, aura là un long sujet d'étude ; ce ne sera point en y consacrant quelques heures par semaine, en venant tel ou tel jour sans préparation préalable, sans connaissance de cause, qu'on pourra éclairer une discussion, juger de la matière, aviser avec sagesse et conviction, en un mot justifier son mandat.

Parmi les honorables membres qui se mettent sur les rangs pour la députation, il y en a peut-être qui en sont à leur apprentissage, ce ne sera pas par quelques actes de présence fugitive, qu'ils pourront acquérir la connaissance des affaires. L'expérience a assez prouvé ce qu'il faut de persévérance pour bien faire, et qu'on ne fait bien que ce qu'on fait tous les jours.

Une dernière considération : à partir de son élection le député provincial devient l'homme de son arrondissement, son représentant spécial, l'organe avoué et habituel de ses besoins ; il doit donc être en tout temps, à toute heure accessible à ses administrés ; aux bourgmestres surtout qui ont des rapports si fréquents, si indispensables avec la députation, soit pour lui demander des conseils, soit pour hâter l'exécution des affaires ; que d'intérêts compromis, que d'embarras suscités, par l'absence de célérité dans l'administration. Je pense, messieurs, en avoir assez dit pour établir la nécessité de l'adoption de ma proposition.

La Bolla Leonina autorise d'horribles supplices, celui de la mazzuola par exemple, dont les détails seuls font frémir. Amené sur l'échafaud, le patient s'agenouille, tandis que le bourreau, qui a d'abord jeté à ses pieds un large et brillant couteau, saisit une pesante masse dont il lui assène bientôt un coup violent sur la tête. Posant alors le pied sur la poitrine de sa victime étourdie, il lui coupe d'abord la gorge avec le couteau, puis, déshabillant un le cadavre, tandis qu'il est soulevé en l'air et palpitant, il lui tranche les deux jambes, ensuite les deux bras ; enfin la tête, et des horribles débris il fait, en les serrant avec des cordes, trois paquets qui, pendant tout un jour, demeurent exposés aux regards de la foule sur la place du Peuple, le lieu le plus fréquenté de Rome. L'élégante voie où passent forcément en revenant de la promenade, les riches et joyeux équipages qui ont visité le long du jour les frais côtes de Monte Príncipe ou les embrasements mystérieux de la riche villa Borghese.

Un si barbare supplice, anormal choquant dans une ère de civilisation telle que la nôtre, est rarement employé, il est vrai ; la peine de mort par la potence, *forca*, ou par la guillotine, le *remplice*, et l'on doit même dire à la louange du souverain pontife actuel, que les galères, c'est-à-dire la détention avec emploi aux travaux du château Saint-Ange, à Spolète, à Civita Vecchia ou San-Léo, la fustigation (*il cavalletto*) et l'emprisonnement à temps, sont les seules peines qui aient été appliquées depuis son avènement. Espérons que Sa Sainteté ne voudra pas, dans une si cruelle et si grave circonstance, quitter une voie de clémence et d'humanité, où l'Europe entière désire avec ardeur voir entrer ses souverains.

Rome d'ailleurs, si désolée maintenant, pourrait-elle être, sans effort, témoin d'un cruel et nouveau supplice, elle qui s'associe avec tant d'ardeur au repentir et aux douleurs d'un condamné ; car il n'en est pas à Rome comme chez vous lors d'une exécution capitale ; la ville entière s'en émeut, et le cérémonial qui accompagne le supplice lui donne un caractère de douleur et de sympathie générale.

Lorsqu'un arrêt de mort est prononcé, en effet, le géolier entre dans la prison, et, sous prétexte de changer le condamné de cachot,

M. Destrivaux demande la parole contre la proposition de M. Stembert. L'honorable conseiller commence par rendre justice aux bonnes intentions de son collègue ; il trouve qu'il a parfaitement mis en lumière et l'importance des attributions confiées à la députation provinciale, et combien il faut de patriotisme, de dévouement à la chose publique pour remplir convenablement le mandat de député provincial ; mais il trouve aussi que l'obligation de la résidence n'est pas une garantie ; il pense d'ailleurs que la loi serait blessée dans son esprit, si l'on imposait cette condition de résidence au député provincial. L'honorable membre a la avec attention les discussions qui ont eu lieu à la chambre et au sénat sur la loi qui organise la province, il n'y a point trouvé trace de l'intention qu'aurait pu avoir la législature d'imposer l'obligation de résidence dont il s'agit. Il conclut de là, que la nécessité dont a parlé M. Stembert n'est point aussi importante que le pense cet honorable membre ; elle n'aurait pu sans doute échapper à l'attention de la législature. Il va plus loin ; il conclut de son silence qu'elle a eu l'intention de ne point rendre la résidence obligatoire ; cependant, ajoute l'orateur, tout ce que nous faisons ici doit être dominé par l'intention des hommes qui ont fait la loi. M. Destrivaux développe encore quelques autres raisonnements puisés également dans l'esprit de la législation.

M. Lhonneux demande la parole pour combattre aussi la proposition de M. Stembert. Il trouve que c'est presque faire injure aux membres qui seront nommés de la députation, que de supposer qu'il faille leur imposer l'obligation de résider, pour qu'ils accomplissent convenablement et consciencieusement le mandat dont ils sont investis ; il trouve d'ailleurs que la proposition en délibération est contraire à la loi qui a chargé la députation elle-même de faire son règlement d'ordre et de service intérieur.

M. Stembert réplique quelques paroles qui ne viennent point jusqu'à nous.

M. Ernst combat aussi la proposition ; il fait valoir quelques arguments puisés dans la législation, qui rentrent dans ceux qu'avait déjà présentés M. Destrivaux. Il lui semble résulter de l'article 105 de la loi provinciale, qu'elle a entendu formellement dispenser le député de résidence, puisque la moitié du traitement accordé au député est réservée pour former un fonds de présence à partager tous les trois mois entre les députés, suivant le nombre des séances auxquelles ils auront assisté. Il combine cet article avec l'article 401 qui porte que tout membre de la députation qui s'abstient pendant un mois d'assister aux séances, est considéré comme démissionnaire. Ce sont, dit-il, les seules conditions que la loi ait entendu imposer aux députés. Il les rapproche aussi de la faculté laissée, à la députation de faire son règlement ; et il conclut que la proposition de M. Stembert est contraire à l'esprit de la loi. (Nous espérons avoir saisi la substance de l'argumentation de l'honorable M. Ernst. N'ayant point toutefois les textes sous la main, nous ne garantissons point ici une complète exactitude.)

M. Dubois trouve que si le conseil décidait que le député doit résider dans le chef-lieu, il n'aurait aucun moyen coercitif pour l'obliger à remplir cette condition, si le député y manquait, cette seule considération l'engagera à voter contre la proposition.

M. Nagelmackers : Je vais mettre aux voix la proposition.

M. Cloës : Il suffirait peut-être de voter par assis et levé.

M. Nagelmackers : La loi est formelle, on doit toujours voter par appel nominal sur l'ensemble d'une proposition.

L'assemblée passe au vote de la proposition de M. Stembert, elle est rejetée à une très forte majorité.

M. Nagelmackers. Dans la répartition faite des travaux qui doivent occuper le conseil, il s'est trouvé que la 3<sup>e</sup> commission n'avait que peu de travail, tandis que la 5<sup>e</sup> en était surchargée ; nous vous proposons, en conséquence de soumettre à l'examen de la première de ces deux commissions, quelques affaires qui rentrent cependant dans les attributions de la dernière.

M. Cloës : Il me semble qu'il faudrait pour cela une délégation formelle.

M. Nagelmackers : C'est ce que je demande.

L'assemblée accorde l'autorisation demandée.

M. Nagelmackers : J'engage MM. les conseillers à se retirer dans leur section respective.

La séance est levée.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui jeudi, 13 octobre, 9<sup>e</sup> représentation du 2<sup>e</sup> mois d'abonnement. Tiers. départs de MM. Raçon dans l'emploi de ténor, Laruelle, et Jules dans celui de baryton, jeune basse. Les deux tiers. actes de ZAMPA ou la fiancée de marbre, opéra, musique d'Hérold. — Le 1<sup>er</sup> acte de JEAN DE PARIS, opéra, musique de Boieldieu. — Le PHILTRE CHAMPENOIS, vaudeville en un acte de M. Mélesville.

Le fait passer dans un corridor sombre, éclairé seulement par le jour douteux d'une petite fenêtre largement grillée. Derrière cette fenêtre, un shire est aposté d'avance, qui, d'une voix grave et solennelle, fait en ce moment entendre ces mots : *Tale, ifisco vi condanna a morte ; ora certa*. Un tel, le fisc vous condamne à mort ; votre heure est fixée ! C'est ainsi que le malheureux apprend sa sentence. Aussitôt, deux pénitents de la confrérie des *Giovanni delcolatto* s'emparent de sa personne, l'embrassent, le pressent, l'exhortent, et ne le quittent pas de la nuit.

De grand matin, le lendemain, l'église de Sainte-Marie-des-Agonisants fait accrocher au coin de la place Navone un tableau, sur lequel on lit : Indulgences plénières à tous les fidèles qui confessés et communies, iront visiter le Saint-Sacrement exposé dans l'église des Agonisants pour celui qui est condamné à mort.

Plus bas, sur une bande de papier, en écrit : « A un tel, on coupera la tête pour un homicide déraisonnable (*irragionevole*) ; c'est par cette annonce seulement qu'on sait qu'une exécution aura lieu, et qu'on apprend que le funèbre cortège va se mettre en marche. Voici dans quel ordre il s'avance :

En tête, des pénitents de la confrérie des Agonisants et de Jésus et Marie quêtant pour le repos de l'âme du condamné ; quatre carabiniers à cheval ; un valet de bourreau portant le nerf de bouff qui sert au supplice du *cavalletto*, la confrérie de la Miséricorde, vêtue de noir, et précédée d'un des pénitents de l'ordre, portant un crucifix de bronze, recouvert d'un crêpe long et flottant ; la voiture des condamnés, qu'assistent deux confesseurs occupés à l'exhorter et à lui porter incessamment à la bouche un crucifix d'ébène et d'ivoire ; le bourreau enfin, suivi de quatre carabiniers et de quelques soldats de troupes de ligne.

Arrivé sur la place du Peuple, le condamné est introduit dans une petite chapelle tendue de noir, c'est là qu'il doit faire sa dernière prière et recevoir la dernière absolution ; il est neuf heures du matin alors ; mais il dépend du condamné de prolonger son agonie jusqu'à l'heure qui doit précéder le coucher du soleil, en refusant de se

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 12 OCTOBRE.

Naissances : 4 garçon, 3 filles.

Décès : 4 garçon, 3 filles, 2 femmes, savoir : Françoise Josephine Cornélie Jalheau, âgée de 41 ans, propriétaire, Place Verte, veuve de Joseph Lamb. Pasquet. — Charlotte Kinon, âgée de 28 ans, recasée, rue de la Casquette.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL Dimanche prochain, chez la veuve LAKAYE, à la Belle-Vue, au Haut-Pré, faub. Ste-Marguerite. 210

DIMANCHE PROCHAIN, on JETTERA des ROUES de DINDONS, chez Mathieu MATRICHE, rue Basse-Chaussée.

Dimanche prochain, on JETTERA DES ROUES DE DINDONS et D'OIES, chez J. KEPPE, faub. Ste-Marguerite.

Dimanche prochain, on jettera des ROUES de DINDONS, chez RASKIN-BIA, au café des Remparts, rue derrière le mur des Anglais. 26

FORMES DE LIT EN FER.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIEGE mettra en ADJUDICATION PUBLIQUE au rabais par soumissions, puis de vive voix, à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le MERCREDI 16 novembre 1836, à 3 heures précises de relevée, LA FOURNITURE DE 49 FORMES DE LIT EN FER BATTU, en un lot.

Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir, tous les jours de 9 heures à midi, le cahier des charges et le modèle des formes de lit. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 282

A LOUER

Pour le 1<sup>er</sup> mars prochain DEUX MAISONS avec jardins, n<sup>o</sup> 100 et 102, situées à Grivegnée, près la Bonne Femme. Pour le 24 décembre prochain UNE MAISON, rue du Vert Bois, n<sup>o</sup> 332.

Pour entrer de suite, au besoin, UNE MAISON, rue du Vert Bois, n<sup>o</sup> 339.

S'adresser rue du Pont, au Cœur d'Or, n<sup>o</sup> 923. 188

A LOUER, pour le 15 mars prochain, UN MOULIN A FARINE, mu par eau, garni de trois couples de pierres, situé à HOZÉMONT, canton de Hollogne-aux-Pierres, avec environ quinze bonniers de prairies et terres labourables. S'y adresser. 187

VENTE DE LIVRES

ET D'UN GABINET D'INSTRUMENTS DE PHYSIQUE ET DE MATHÉMATIQUES, PROVENANT DE LA SUCCESSION DE M. LE PROFESSEUR VANDERHEYDEN.

Mardi 25 octobre 1836, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire PARMENTIER, au n<sup>o</sup> 587, rue du Mouton-Blanc, à Liège.

Le catalogue se distribue chez M. ROSA, imprimeur, rue sur Meuse, n<sup>o</sup> 359. 197

confesser. Cette heure venue, un ordre du pape arrive, enjoignant que l'exécution du criminel, confessé ou non, ait lieu.

Il sort alors de la chapelle, les yeux bandés, les épaules découvertes, les jambes et les pieds entièrement nus. Devant lui on porte un crucifix, et à ses côtés se tient son confesseur, récitant à haute voix les prières des agonisants. Au pied de l'échafaud, le bourreau et son valet s'emparent du patient, et, après l'avoir aidé à monter l'échelle, le font mettre à genoux, lui attachent les mains, ôtent le bandeau qui lui a couvert les yeux jusqu'alors, et lui placent d'un mouvement violent le cou sous le fatal couperet de la machine homicide.

Un affreux silence se fait sur cette place immense ; la pieuse voix du confesseur l'interrompt seule, criant au nom du condamné, au pied de l'échafaud : *Giesu, Giuseppe, Maria, vi dono il cuore e l'anima mia*.

Puis au milieu du frémissement général, le bourreau, après un coup sourd qu'a précédé l'éclair strident de la lame d'acier glissant au soleil, ramasse une tête et l'expose sur un plat aux avides regards de la foule ; les troupes qui formaient le bataillon carré sur la place permettent au peuple d'approcher alors, et de se repaître les yeux du spectacle dégoûtant de ces affreuses décapitations ; tandis que, d'une voix sonore, les crieurs commencent à faire retentir les rues de la ville de la nouvelle de l'exécution qu'il leur a été interdit jusque là d'annoncer à la curiosité publique.

Mais je me suis laissé entraîner par ce lugubre sujet, à vous donner des détails dont le procès actuel n'offrirait pas, soyez en assuré, un nouvel et cruel exemple. Bientôt la famille de votre grand homme va se trouver tout entière réunie dans nos murs pour assister à l'ouverture du testament de celle dont la vie fut semée de tant de douleurs et d'infortunes. Le pontife, dont le règne ne s'est jusqu'ici signalé que par des actes de clémence et d'humanité, ne pourra fermer son cœur à la noble voix de cette famille désolée, et l'exil paraîtra un châtiment assez sévère à sa sagesse pour une faute que l'ardeur de la jeunesse peut pallier peut-être, si l'imprudence et l'emportement des passions ne suffisent pour l'excuser tout-à-fait. (Le Droit.)

On a perdu depuis le pont St Nicolas jusqu'à l'endroit dit Basse Wez, au faubourg d'Amerscœur. Une BOUCLE D'OREILLE EN DIAMANT. RÉCOMPENSE à la personne qui la remettra au bureau de cette feuille. 188

ON DEMANDE UNE FILLE, au courant du ménage Faubourg Hocheporte n° 761.

POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souv. Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez TART, derr. l'Hôtel-de-Ville.

QUARTIER A LOUER, avec PENSION si on le désire, rue St-Jean-en-Isle, n. 793. 185

ON DEMANDE UNE CUISINIÈRE. S'adresser au bureau de cette feuille où l'on dira pour qui c'est. 104

UNE DAME seule, désire LOUER, UNE PETITE MAISON, ou UN REZ DE CHAUSSEE composé de 2 à 3 pièces, dans une situation à pouvoir y établir un commerce de merceries. S'adresser au bureau de cette feuille. 203

THOMAS fils, COIFFEUR ET MARCHAND DE NOUVEAUTÉS, a l'honneur d'annoncer son

**DÉPART POUR PARIS**

pour y faire des acquisitions de tout ce qui a paru de plus nouveau tant pour la COIFFURE que pour les ARTICLES de son MAGASIN. 186

A LOUER,

**POUR EN JOUIR IMMÉDIATEMENT, UN MOULIN A EAU.**

ET TROIS MEULES, dont deux de première qualité, dit MOULIN WÉRY, situé à Ans, avec 12 bonnier de jardin, prairie et cotillage. S'y adresser, au notaire PAQUE, à Liège. 201

**ADJUDICATION EN VERTU DE JUGEMENT.**

Par le ministère du notaire BERTRAND et pardevant M. le juge-de-peace des cantons est et nord de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais. Il sera vendu à l'enchère le 25 octobre, 10 heures du matin, à la requête des sieurs Jacob et Looze.

**1° UNE MAISON, N° 48,**

Avec un jardin de la contenance de dix ares 90 centiares, située à Angleur, en lieu dit Fossalle.

**2° ET UNE PIÈCE DE TERRE,**

Sise au même lieu, contenant huit ares 72 centiares, tenant au chemin qui conduit à Chénée et à MM. Desoer, Piette et Ledent. Ledit notaire est dépositaire du cahier des charges. 200

Le LUNDI 31 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE exposera en VENTE AUX ENCHÈRES publiques, en son étude, rue Souverain-Pont :

1. UNE MAISON avec cour et quartier derrière, sise à Liège, rue devant la Magdelaine, n° 109.
  2. UNE MAISON avec cour, sise même rue, n° 111.
  3. Et UNE MAISON derrière la précédente, rue de Guel-dre, n° 112.
- Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire. 202

Le VENDREDI 4 novembre 1836, à neuf heures du matin, Mlle. la comtesse de LANNOY de CLERVEAU, fera mettre en LOCATION aux enchères publiques par le ministère de M. THONON, notaire à la Neuville, chez Mme. Barbière-Jeunehomme, aubergiste, au dit lieu,

**TROIS BELLES FERMES**

Situées en ladite commune DE LA NEUVILLE, savoir :  
1° La FERME du CHATEAU avec 111 bonniers 59 ares de jardin, prairies, terres et pâtures.  
2° LA FERME dite de la MAISON ROUGE, contenant environ 89 bonniers métriques de jardin, prairies, terres et pâtures.  
3° Et finalement LA PETITE FERME avec 28 bonniers 75 ares aussi de jardin, prairies, terres et pâtures.  
Les conditions sont à voir chez ledit notaire. 187

**VENTE PUBLIQUE**

**DE GROS CANADAS.**

LUNDI 17 octobre prochain, à 10 heures du matin, M. l'avocat RUBENS, de Tongres, fera vendre publiquement et à crédit, par le ministère du notaire LISMONT, UNE QUANTITÉ DE BEAUX ET GROS PEUPLIERS DU CANADA, croissant dans ses prés appelés le Petit et le Grand Parrain, situés près de la porte de Visé à Tongres, très-propres à être sciés et à faire des billes pour le chemin de fer. 156

**INSTITUTION FRANÇAISE**

POUR LES DEMOISELLES, RUE SUR MEUSE N° 385, dirigée par Mlle. A. PENASSE.

On y enseigne la lecture, l'écriture, le calcul, la géographie, la mythologie, l'analyse, et généralement tout ce qui concerne la langue FRANÇAISE.

Les ouvrages à l'AIGUILLE y sont également enseignés. Orner l'esprit des jeunes personnes des connaissances requises et leur cœur des qualités qui les rendent vertueuses. Tel est le but qu'on s'y propose et qu'on s'efforcera d'atteindre. 100

**GRILLE EN FER BATTU,**

De deux mètres et demi de longueur.

Et une PORTE en barreau, ouvrant en 4 parties,

**A VENDRE,**

Quai de la Sauvenière, n. 9.

VENDREDI 14 de ce mois, à deux heures, le notaire PAQUE vendra à l'encan, à la maison n° 858 et 859, rue derrière la Boucherie,

LES MEUBLES de la succession de Mlle. RASQUINET, consistant en chaises, tables, commodes, garde-robes, bois de lit, lits, matelas, linges, habillements, ustensiles de ménage, etc. 199

**VENTE DÉFINITIVE PAR SUITE DE SURENCHÈRES.**

Le VENDREDI 14 octobre courant, à 9 heures du matin, la famille de SAROLEA de CHERATE fera vendre aux enchères publiques pour sortir de l'indivision par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, devant M. le juge de paix, des quartiers du Sud et de l'Ouest de la dite ville, en son bureau rue Mont St. Martin,

**UNE BELLE FERME**

d'origine patrimoniale, situés en la commune de CHERATE près de la Meuse avec soixante bonniers 12 verges grandes de jardin, prairies et terres qui en forment l'exploitation.

Elle sera d'abord exposée en masse et puis en détail. On peut se procurer, chez le dit notaire, des exemplaires du placard contenant la formation des lots. La vente aura lieu définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur.

La mise à prix de la masse est de cent quatorze mille cent trente cinq francs, prix auquel elle est portée par la surenchère. Les adjudications et lots en détail serviront de mise à prix.

S'adresser pour voir les conditions, tant en l'étude dudit notaire qu'au bureau de ladite justice de paix. 142

**VENTE**

D'UNE BELLE

**MAISON DE CAMPAGNE.**

Samedi 15 octobre 1836, à 10 heures du matin, le notaire DELEXHY exposera en vente aux enchères, en son étude, rue Saint-Séverin, n. 573, à Liège,

UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE, avec maison de jardinier, écurie pour six chevaux, remise pour deux voitures, jardin d'agrément, bosquet et légumier, formant un ensemble d'environ un bonnier.

Cette propriété est située près de l'église St. Gilles, à une demi lieue de la ville de Liège; on y jouit d'une vue fort agréable et l'accès en est facile.

L'acquéreur entrera de suite en jouissance et aura de grandes facilités pour le paiement du prix.

Le tout sera vendu sans réserve de surenchère sur la mise à prix de vingt-trois mille francs.

S'adresser pour voir cette maison au n° 808, au quai de la Sauvenière, et pour prendre inspection des conditions de la vente audit notaire DELEXHY. 129

**INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.**

Il sera procédé aux jours et lieux ci-après désignés, à la VENTE par adjudication publique des COUPES DE BOIS domaniaux de l'ordinaire 1837; savoir :

- 1° A Liège, le 17 octobre 1836, à dix heures du matin, des coupes situées dans l'arrondissement de Liège, etc.
- 2° A Huy, le 18 octobre 1836, à dix heures du matin, de celles situées dans l'arrondissement de Huy.

On peut obtenir tous les renseignements désirables chez les agents forestiers respectifs.

Liège, le 22 septembre 1836.

L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg, DECHESNE, l'aîné. 86

**AVIS.**

Il sera procédé, le 25 de ce mois, à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de l'entreprise des transports militaires par eau et par terre à partir du 1er janvier 1837 jusqu'au 31 décembre inclus de la même année.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris communication.

A Liège, le 10 octobre 1836.

**AVIS.**

Il sera procédé le 22 octobre prochain, à midi, au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des objets d'habillement et d'équipement ci-après désignés, nécessaires aux corps de l'armée, pendant l'exercice 1837, à faire confectionner dans la maison de détention de Vilvorde, savoir :

- 1er. lot. Schakoterie.
  - 2me. lot. Passementerie en laine et en fil.
  - 3me. lot. Brosses et peignes.
- Les cahiers des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance.

A Liège, le 7 octobre 1836.

**BOURSES.**

PARIS, LE 11 OCTOBRE.

Cinq pour cent, . . . . .	105 65	Esp. D. diff. s. int. . . . .	40 1/4
Trois pour cent, . . . . .	78 50	• Dt. pas. s. int. . . . .	7 1/4
Napl. Cert. Falc. . . . .	97 85	Belg. Empr. 1834 . . . . .	100 1/4
Esp. D. ac. 5 p. c. . . . .		Banque de Belg. . . . .	124 0/0
4er nov. . . . .	25 0/0		

LONDRES, LE 10 OCTOBRE.

3 p. c. consolidés . . . . .	88 3/4	Espagne. Cortés. . . . .	24 3/4
Bel. em. 1832 C. D. . . . .	102 0/0	Différées. . . . .	40 1/4
Holl. Dette active. . . . .	53 1/2	Passives. . . . .	7 1/4
Portugais, 5 p. c. . . . .	51 1/4	Russie. . . . .	108 0/0
Id. 3 p. c. . . . .	34 0/0	Brsil. Emp. 1834. . . . .	80 0/0

AMSTERDAM, LE 11 OCTOBRE.

Holl. Dette active. . . . .	100 0/0	Inscr. au gr. livre. . . . .	64 1/8
Dito 2 1/2. . . . .	52 7/16	Certif. à Amst. . . . .	93 1/2
Différée. . . . .	0 63/64	Pologne. L. n. 500f. . . . .	009 0/0
Billet de change . . . . .	21 0/16	Lots de Rd. 50 f. . . . .	108 0/0
Syndic. d'amort. . . . .	94 1/4	Espagne. E. Ard. . . . .	23 1/16
• 3 1/2. . . . .	75 1/4	Dito grd. . . . .	23 3/8
Soc. de comm. P. B. . . . .	171 1/4	Dette différ. anc. . . . .	9 3/4
• nouvelle. . . . .	100 0/0	• nouv. . . . .	0 0/0
Russie, H. et C. 5 . . . . .	103 1/2	• passive. . . . .	7 1/2
• 1829, 5 . . . . .	103 3/4	Autriche. Métal. 5. . . . .	98 1/4

ANVERS, LE 12 OCTOBRE.

ANVERS. Det. activ. . . . .	105 0/0	WAPLES. Cert. Falc. . . . .	94 0/0	A
• Det. différ. . . . .	44 0/0	ÉTAT-RO. Lev. 1832. . . . .	00 0/0	P
Emp. de 48 mill. . . . .	99 7/8	• à An. 1834. . . . .	99	P
HOLL. Dette active. . . . .	00			
Rente remboursab. . . . .	97 1/4			
Autriche. Métall. . . . .	102 0/0			
Lots de fl. 100. . . . .	000 0/0			
• de fl. 250. . . . .	47			
• de fl. 500. . . . .	682 00			
Polog. Lots fl. 300. . . . .	114 1/2			
• fl. 500. . . . .	134 1/2			
BRÉSIL. E. à L. 1824 . . . . .	83			
ESPAG. Emp. 1834. . . . .	23 1/2			
D. dif. 1834. . . . .	0 0/0			
Dit. p. 1834. . . . .	0 0/0			
Dette diff. . . . .	10 0/0			

**CHANGES.**

Amst., c. jours. . . . .	3 1/8	% p.
Rotterdam, Idem. . . . .	3 1/8	% p.
Paris, Idem. . . . .	4 1/8	% p.
• 2 mois. . . . .	fl. 3 1/4	% p.
Lond. p. Estr. c. j. . . . .	39 1/4	% p.
• 2 mois. . . . .	39 1/4	% p.
Ham. p. 40 HB. c. j. . . . .	35 1/4	% p.
• 2 mois. . . . .	35 0/0	% p.
Bruxelles et Gand. . . . .	1 1/4	p. c. perte.

**RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 12 OCTOBRE 1836.**

Les fonds espagnols ont été assez fermes à notre bourse de ce jour. — Ardoin ouvert 23 1/4 3/8 1/2 5/8 3/4 5/8 1/2 et reste 23 5/8 cours au comptant.

On a fait assez d'affaires, mais les pièces sont rares au comptant Primes à un mois 27 dont 1 p. c.

BRUXELLES, LE 12 OCTOBRE.

Dette active. . . . .	53 1/2	Fourn. des Vennes. . . . .	110 0/0
Emp. R. fin cour. . . . .	100	Chatelneau. . . . .	146 0/0
Emp. de 30 mill. . . . .	93 0/0	St-Léonard. . . . .	113 3/4
Emp. de c. v. 1832. . . . .	100 0/0	Verreries Charleroi . . . . .	120 0/0
Act. Société Gén. . . . .	805 0/0	• Espérance. . . . .	124 0/0
So. de Com. de cv. . . . .	141	• Brasseries. . . . .	142 0/0
Ban. de Belgique. . . . .	125 0/0	• Librairies. . . . .	000 0/0
So. du c. de S.-O. . . . .	110 0/0	Dette active. Hol. . . . .	53 0/0
S. Hauts-Four. . . . .	150 1/2	• Synd. d'amort. . . . .	00
Bauq. foug. . . . .	101 3/4	• Lost. r. av. coup. . . . .	00 0/0
S. du Cha. Flenu. . . . .	146 0/0	• inscrip. . . . .	96 5/8
Wasme-Hornu. . . . .	107 0/0	• Métalliques. . . . .	104 1/2
Sclessin. . . . .	130	• Naples. . . . .	90 1/2
Société nationale. . . . .	133 1/2	• Emp. Ard. 1835. . . . .	23 1/2
Levant de Flenu. . . . .	113 0/0	• D. différée. . . . .	00 0/0
Charb. d'Ougrée. . . . .	119 0/0	• Id. 1835. . . . .	0 0/0
Sars-Longchamps. . . . .	118 0/0	• Brsil. Rotsch. . . . .	83 0/0
Chemin de fer. . . . .	103 1/4	• Rome. . . . .	99 1/2

VIENNE, LE 4 OCTOBRE.

Métalliques, 102 1/2. — Actions de la banque, 1331 0/0.

**PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 12 OCTOBRE.**

La barque anglaise Rattlesnake, v. d'Olessa, avec un chargement de chanvre.

PLACE D'ANVERS, LE 12 OCTOBRE.

**VENTES.**

Coton. — La demande continue, il s'est traité environ 600 balles des Etats-Unis dont les prix sont restés secrets; ce lainage reste bien soutenu.

Café. — Affaires de peu d'importance; 400 balles Batavia payées 32 1/16; 400 balles St. Domingue, prix divers.

Sucre brut. — Calme; on n'a cité que 60 caisses Havane blond, prix non indiqué.

Potasse d'Amérique. — Il s'est traité environ 100 barils à prix divers.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.